

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Anne-Françoise VALLERY, absente excusée, qui a donné pouvoir à Noël VOISIN DIT LACROIX.

Madame Annie WILK a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10+1
Date de la convocation		
19 janvier 2023		
Date d'affichage de la convocation		
19 janvier 2023		

**Délibération N°01012023** : Avis sur une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc Éolien Vallée de la Craie » sur le territoire des communes de Vésigneul-sur-Marne, Pogy et de Marson présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-213-IC prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la société **TotalEnergies Renouvelables France** en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Vésigneul-sur-Marne, Pogy et de Marson ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 24 février 2023 ;

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **6 voix « pour », 1 voix « contre », 4 voix « abstention »** :

ÉMET un avis FAVORABLE pour le projet du parc éolien Vallée de la Craie présenté par la société TotalEnergies Renouvelables France.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 3 février 2023

La secrétaire de séance,  
Annie WILK

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

### SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Anne-Françoise VALLERY, absente excusée, qui a donné pouvoir à Noël VOISIN DIT LACROIX.

Madame Annie WILK a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10+1
Date de la convocation		
19 janvier 2023		
Date d'affichage de la convocation		
19 janvier 2023		

### **Délibération N°01022023** : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Crédits 2022	25 %
20	8 940 €	2 235.00 €
204	3 001 €	750.25 €
21	57 835 €	14 458.75 €
23	52 369 €	13 092.25 €
Total	122 145 €	30 536.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, autorise l'ouverture des crédits suivants :

- **Compte 2158 : 10 000€** pour l'achat d'un tracteur-débroussailleuse-tondeuse en commun avec les communes de Coupéville et Francheville
- **Compte 2183 : 1 100€** pour l'évolution du système téléphonique de la mairie

Et s'engage à les inscrire au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 9 février 2023

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 10/02/2023  
Affiché le 10/02/2023  
ID : 051-215103300-20230124-DLB01022023-DE

Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX  
Date : 09/02/2023  
Qualité : maire

La secrétaire de séance,  
Annie WILK



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

### SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Anne-Françoise VALLERY, absente excusée qui a donné pouvoir à Noël VOISIN DIT LACROIX.

Madame Annie WILK a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10+1
Date de la convocation		
19 janvier 2023		
Date d'affichage de la convocation		
19 janvier 2023		

### **Délibération N°01032023 : Remboursement de frais à Madame Danièle MICHEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Danièle MICHEL s'est occupé de la préparation de la cérémonie des vœux à la Population et qu'elle a été dans l'obligation d'effectuer quelques achats pour le compte de la Commune qu'elle a réglés personnellement pour un total de 80,66 €.

Après avoir consultés les factures correspondantes et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de rembourser la somme de 80,66 € à Madame Danièle MICHEL.

La dépense sera imputée au compte 623 du budget 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance,  
Annie WILK

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Anne-Françoise VALLERY, absente excusée qui a donné pouvoir à Noël VOISIN DIT LACROIX.

Madame Annie WILK a été nommé secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10+1
Date de la convocation		
19 janvier 2023		
Date d'affichage de la convocation		
19 janvier 2023		

**Délibération N° 01042023 : Remboursement de frais à Monsieur Noël VOISIN DIT LACROIX, Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été obligé de remplacer les batteries des téléphones de la Mairie et d'acheter des vis pour l'employé communal.

Les achats ayant été effectués auprès de fournisseur n'acceptant pas les paiements différés, Monsieur Noël VOISIN DIT LACROIX, a été obligé de payer lui-même les factures correspondantes pour un total de 19.90 TTC.

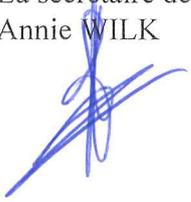
Après avoir pris connaissance des factures correspondantes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoir, décide de rembourser la somme de 19.90 € à Monsieur Noël VOISIN DIT LACROIX.

La dépense sera imputée au compte 60632 du budget 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance,  
Annie WILK

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX



Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX  
Date : 31/01/2023  
Qualité : maire